

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibaut Jossart**  
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 03/07/2024

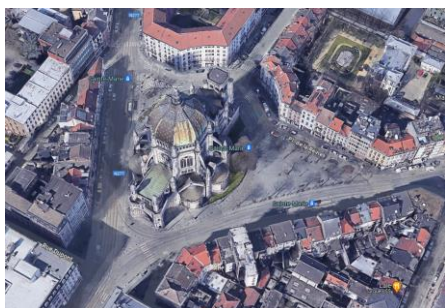
**N/Réf. :** SBK30002\_727\_PUN  
**Gest. :** Thomas Schlessler  
**V/Réf. :** 2023/257=227/000  
**Corr DPC:** Eric Demelenne  
**NOVA :** 15/PFU/1895021  
**Corr DU:** Sabeha ZEROUALI  
Lindsay LEJEUNE

**SCHAERBEEK. Place de la Reine**  
(= site classé)  
**PERMIS UNIQUE:** Réaménager de façade à façade de la place de la Reine et ses abords, le dernier tronçon de la Rue de la Poste, de la Rue Dupont, et de la Rue de Beughem ; réorganiser les zones d'arrêt sur la rue Royale entre la Rue Cornet de Grez et la rue Dupont ; et créer des pistes cyclables et zones de rencontre  
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du: 12/06/2024

### Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 12/06/2024, nous vous communiquons l'**avis conforme défavorable** émis par notre Assemblée en sa séance du 26/06/2024, concernant la demande sous rubrique.



Vue aérienne de la place Sainte-Marie  
(© Google)



Contexte patrimonial  
(© BruGIS)

La Place de la Reine et les abords de l'église royale Sainte-Marie sont classés comme site par l'arrêté royal du 03/10/1983.

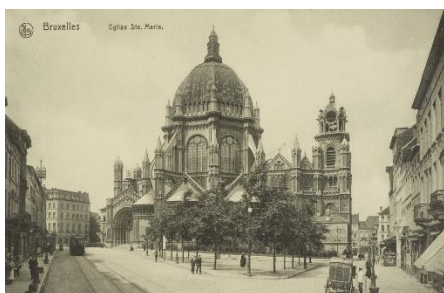
L'église royale Sainte-Marie est classée comme monument par l'arrêté royal du 09/11/1976.

#### ■ CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DEMANDE

Le projet consiste à réaménager de façade la place de la Reine, une partie de la rue Royale et de la rue des Palais, ainsi que les rues Dupont, de la Poste et de Beughem. Ces artères caractéristiques du paysage urbain néoclassique font partie du « Tracé royal », reliant la corniche royale du Pentagone au domaine de Laeken. Le dossier fait l'objet d'un accompagnement depuis 2019, et a donné lieu à une première demande de permis au printemps 2023<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour la description complète du projet, voir le [premier avis rendu par la CRMS](#) en sa séance 710.

En sa séance du 16/06/2023, la CRMS avait émis un avis conforme favorable sous conditions sur cette première version du projet de réaménagement. Soulignant les effets très positifs du processus d'accompagnement patrimonial du dossier, la Commission considérait que le projet était « de qualité, tant à l'échelle urbaine (perspectives, formes urbaines, cohérence, lignes de trottoirs...) qu'à celle du détail et des choix des matérialités (recours à des matériaux nobles...) et du mobilier urbain (désencombrement, modèles adaptés...). Les aménagements sont sobres et assurés, le long du "Tracé royal", la cohérence et la continuité de l'espace public. » Elle demandait de réduire la multiplicité des matériaux (*opus incertum*, panachage de granit et de pierre bleue), et de simplifier les formes sans lien avec le paysage urbain, comme les blocs ludiques de pierre bleue.



Cartes postales de la rue Royale et de la place de la Reine (© urban.brussels)

Vues actuelles (© Google Streetview)

Simulations 3D du projet (documents extraits du dossier de demande)

Le 12 octobre 2023, la commission de concertation a rendu un avis favorable sous conditions sur le projet. Le demandeur a ensuite choisi d'introduire de son initiative des plans modificatifs (CoBAT, art. 177/1), sur lesquels la CRMS est aujourd'hui interrogée.

#### ■ MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET

Les plans nouvellement introduits visent à répondre aux remarques émises par la commission de concertation, et entendent améliorer la sécurité des modes actifs et la lisibilité de la zone de rencontre, en adoptant un profil de plain-pied pour de la place de la Reine. Les modifications suivantes sont prévues :

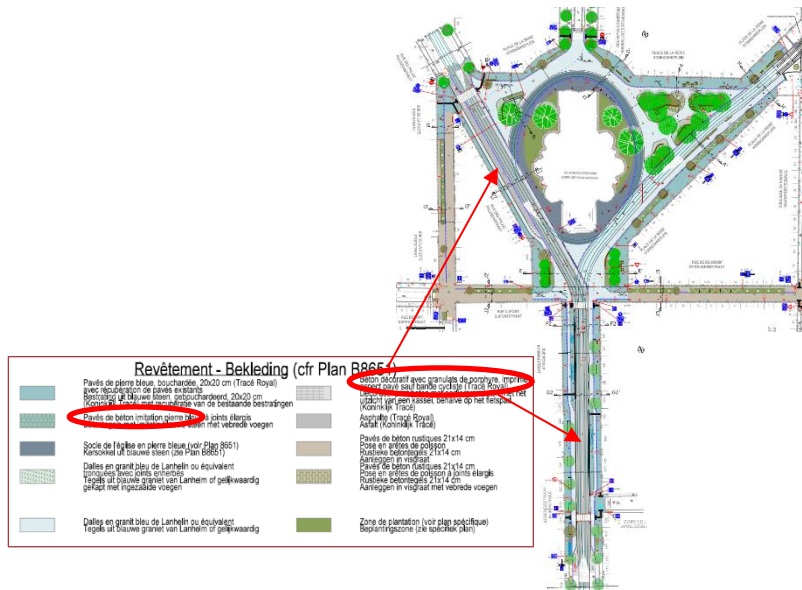
- Abandon des bordures de trottoirs de 2 à 6 cm et **passage au plain-pied** sur toute la surface de la place de la Reine ;
- Ajout de 82 **potelets** et de marquage au sol ;
- Ajout de neuf **places de stationnement** et suppression des zones polyvalentes (terrasses) ;
- Modification des matériaux : remplacement des pavés de granit par des **pavés de béton** imitation pierre bleue et **remplacement des pavés de porphyre par du béton décoratif**, motif pavés (sauf au niveau des pistes cyclables).
- **Réduction de la taille des fosses** d'arbres et réduction de la surface d'un parterre de pleine-terre de 15% ;
- Ajout de **garde-corps** le long des arrêts STIB ;
- Ajout de deux dispositifs « **MUPI** » **JC Decaux** supplémentaires sur la rue Royale ;
- Suppression d'un abribus.

■ AVIS DE LA CRMS

**La CRMS émet un avis conforme défavorable sur la demande.**

La première version du projet, fondée sur une solide connaissance du terrain et sur un diagnostic patrimonial adéquat avec un processus d'accompagnement qui avait été félicité (cf. avis précédent), offrait l'opportunité de rencontrer les enjeux de mobilité douce, de confort et d'accessibilité tout en préservant la cohérence urbanistique et paysagère du Tracé royal et du site classé de la place de la Reine. La Commission constate que les adaptations apportées au projet dans cette seconde version rompent désormais avec ces partis d'aménagement :

- Les formes historiques de la place de la Reine, caractéristiques du paysage urbain néoclassique du Tracé royal, disparaîtront par un aménagement contemporain de plain-pied ;
- A plusieurs endroits, les matériaux nobles sont remplacés par des revêtements en béton. Pourtant la conservation ou le recours aux matériaux traditionnels nobles, constitue une démarche essentielle à la valorisation patrimoniale mais aussi « vertueuse » du point de vue environnemental, tout en contribuant à la lisibilité et à la continuité de l'espace public ;
- L'accroissement du mobilier urbain (potelets, garde-corps) et l'implantation de dispositifs publicitaires limitent le dégagement de l'espace et impactent les perspectives vers l'église Sainte-Marie ;
- La plurifonctionnalité de l'espace est réduite (suppression des terrasses au profit de zones de stationnement) ;
- Les aménagements perdent en sobriété par l'adjonction de marquages au sol et de dispositifs publicitaires.



Passage en plain-pied de la place de la Reine et ajout de potelets. Document extrait du dossier de demande, annoté par la CRMS.

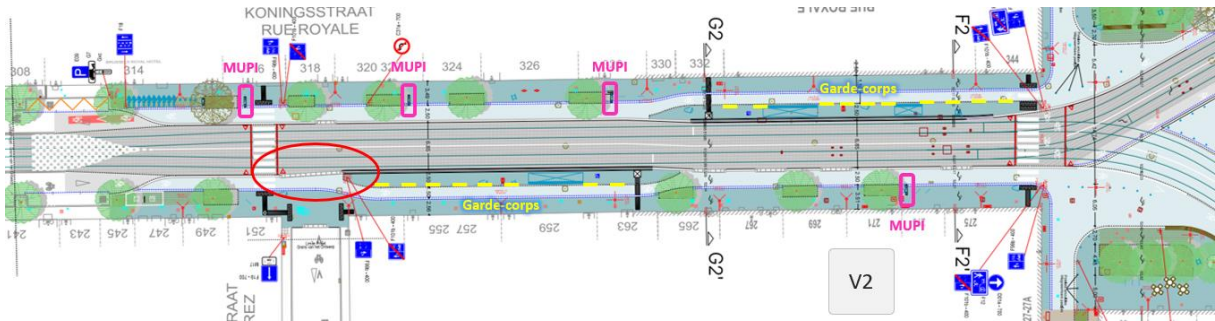
Matériaux prévus dans la nouvelle version du projet. Les pavés de granit sont remplacés par des pavés en béton ; les pavés de porphyre sont remplacés par un revêtement en béton impression pavés. Document extrait du dossier de demande.



Dans l'environnement de la place de la Reine, les formes urbaines historiques (matérialité, distribution, composition de l'espace, différences de niveau), la végétation, la relation entre le bâti et l'espace public forment un paysage urbain homogène et cohérent. **Cette qualité paysagère est partie intégrante du classement des lieux comme site.** La Commission ne peut valider les modifications proposées qui conduiront à altérer ces principes mêmes de composition. En outre, le projet ne respecte pas les conditions de l'arrêté de classement qui interdisent :

1. *D'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles, travail quelconque de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ; [...]*

6. *De planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage, d'établir n'importe quel type d'affichage publicitaire.* »<sup>2</sup>




*Segment de la rue Royale, situation projetée par la nouvelle version du projet. Quatre dispositifs publicitaires sont prévus, les arrêts STIB sont bordés de garde-corps. Document extrait du dossier de demande, annoté par la CRMS.*


Enfin, elle rappelle qu'en vertu de la circulaire régionale relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre du 09/09/2013, la mise en espace partagé ne doit pas automatiquement se traduire par le passage au plain-pied : « Sur le terrain, certaines voiries aménagées avec une séparation en trottoir et chaussée, peuvent, dans leur aménagement actuel, également prétendre au statut de zone résidentielle ou de rencontre. »<sup>3</sup>. La version précédente du projet répondait aux enjeux d'accessibilité en maintenant des bordures de 2 à 6 cm.

**La CRMS demande donc de revenir à la première version du plan (voir l'avis du 16/10/2023), ainsi que de respecter l'arrêté de classement de l'église Sainte-Marie et de ses abords (préserver la voirie, les formes urbaines et les matériaux traditionnels, le patrimoine végétal, limiter l'encombrement, assurer la visibilité et la lisibilité de l'espace) et les conditions qui y figurent.**

**De manière plus générale, la CRMS s'inquiète du sort qui est réservé aux paysages urbains historiques et tire une véritable sonnette d'alarme pour que ce patrimoine fasse enfin l'objet de l'attention qu'il mérite. La Commission rappelle que très peu d'espaces publics bénéficient de mesures de protection à Bruxelles et qu'aujourd'hui même ceux-là sont en danger.**

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président

c.c. à : [edemelenne@urban.brussels](mailto:edemelenne@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)

<sup>2</sup> Voir l'arrêté de classement du 3 octobre 1983, [en ligne](#).

<sup>3</sup> [Circulaire régionale relative aux zones résidentielles](#) et aux zones de rencontre du 9 septembre 2013.